

Montréal, le 24 avril 2017

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro (Dossier R-3867-2013 Phase 3 - Sujet B)**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'examen du sujet B de la phase 3 du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie entend exiger des experts qu'elle aura reconnus à ce titre qu'ils échangent et collaborent afin d'établir, avant l'audience, les éléments relatifs au sujet B à propos desquels leurs opinions convergent et divergent, comme le prévoit l'article 32 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

La Régie demande donc aux participants qui souhaitent retenir les services d'un témoin expert, qui n'a pas déjà été reconnu à ce titre dans le cadre de la phase 3 du dossier mentionné en objet, de déposer une demande de reconnaissance du statut de témoin expert. À cet égard, elle établit ci-après l'échéancier relatif à ces demandes.

Le 23 mai 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de reconnaissance du statut de témoin expert
Le 30 mai 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des contestations aux demandes de reconnaissance du statut de témoin expert
Le 2 juin 2017 à 12 h	Date limite pour le dépôt des répliques aux contestations des demandes de reconnaissance du statut de témoin expert

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

**Pierre Méthé pour**  
Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.